

appelé le «pouvoir exclusif» consistait à prélever directement les impôts dans les limites de la province.

(Texte)

Le gouvernement de la Colombie-Britannique réclame exactement ce que le premier ministre de la province de Québec réclame.

Et le premier ministre de la Colombie-Britannique disait:

(Traduction)

Le droit d'imposition exclusif des provinces quant au revenu a été respecté par le gouvernement fédéral pendant 50 ans avant la première guerre mondiale. L'intervention du gouvernement fédéral en 1917 a été présentée comme une mesure temporaire à une époque de crise nationale. Sir Thomas White, le ministre fédéral des Finances de l'époque a alors reconnu les droits d'imposition directe des provinces, lorsqu'il a dit:

«L'impôt sur le revenu relève particulièrement de la compétence de la province et il convient aux objectifs provinciaux... Je n'ai pas imposé de limite de temps à cette mesure d'imposition; mais je tiens à dire, et je veux que le compte rendu en fasse état, qu'après la guerre cette mesure d'imposition devra faire l'objet d'une révision volontaire.»

(Texte)

Ce sont là, monsieur le président, autant de points que les premiers ministres des provinces ont discutés à la conférence fédérale-provinciale de novembre 1963.

Nous, du Ralliement créditiste, avons pris position, l'an dernier, en faveur de la suggestion ou des réclamations du premier ministre de la province de Québec à l'effet que l'impôt sur le revenu des particuliers et l'impôt sur les profits des corporations appartiennent aux provinces.

De plus, comme je le signalais tantôt, les biens transmis par décès relèvent du Code civil et appartiennent aux provinces. Les besoins prioritaires des provinces se font surtout sentir dans les domaines de l'éducation, de la santé, de la voirie, de la mise en valeur des richesses naturelles et de la création d'industrie secondaires. Les provinces doivent avoir les moyens financiers pour ce faire, et le gouvernement fédéral n'est pas capable, à l'heure actuelle, de les leur fournir.

A maintes reprises, nous avons suggéré au gouvernement central d'ordonner à la Banque du Canada de mettre au service des provinces les crédits nécessaires à leur expansion économique, à leur organisation politique si vous voulez, mais surtout à la satisfaction des besoins des consommateurs de chacune des provinces. C'est pourquoi le Ralliement créditiste a adopté quatre résolutions, l'an dernier:

1. Nous avons recommandé qu'on retourne aux provinces le «contrôle» du crédit, en ce qui concerne la province de Québec. Si l'Ontario et les autres provinces ne veulent pas «contrôler» leur crédit, libre à elles d'adopter cette attitude. Nous ne voulons pas imposer ce que nous désirons chez nous.

2. Nous réclamons le «contrôle» de notre immigration.

3. Nous réclamons le «contrôle» de nos importations et de nos exportations.

4. Nous demandons que le gouvernement central remette aux provinces leurs droits fiscaux.

A ce moment-là, nous n'entendrons plus dire que le gouvernement fédéral est obligé de procéder à un système de péréquation; ce seront les provinces qui décideront quelle part elles doivent remettre au gouvernement fédéral.

En partant des provinces, nous atteignons tout le monde, et nous savons où nous allons en partant du principe de base le plus élémentaire d'une saine démocratie.

C'est pourquoi nous avons parlé d'État associé, à Québec, en fin de semaine. Nous avons adopté, non pas des mesures de séparation ou de séparatisme...

M. le président: A l'ordre! J'écoute l'honorable député avec beaucoup d'intérêt depuis quelques instants, mais il me semble qu'au cours des dernières minutes, il s'est éloigné de façon assez marquée de l'article 4 du bill actuellement à l'étude.

L'honorable député constate que la note marginale de cet article l'explique par les mots suivants:

Modification du calcul de «l'impôt normal sur le revenu des particuliers».

Selon le Règlement de la Chambre des communes, les députés qui participent à la discussion en comité doivent se limiter strictement au sujet à l'étude.

Et j'invite l'honorable député de Villeneuve à s'en tenir au sujet actuellement à l'étude.

M. Caouette: Monsieur le président, je vais me conformer au Règlement de la Chambre. Seulement, j'attirerai quand même votre attention sur le fait que l'honorable député d'York-Humber n'a pas été interrompu une seule fois alors qu'il a débâté contre la province de Québec pendant presque une heure.

Monsieur le président, je reviens à l'article 4 du bill C-111.

Il est clair que le montant des impôts sur les successions, que nous retournons dans la proportion de 50 p. 100 aux provinces, devrait appartenir entièrement aux provinces.

Que le gouvernement fédéral ne tente pas de faire croire qu'il rend service à la province de Québec ou aux autres provinces! Qu'on cesse de leurrer le public avec cela et qu'on laisse aux provinces leurs prérogatives! Qu'on respecte la volonté des provinces! Quand le troupeau est bien gardé, chacun est mieux et à sa place.

Monsieur le président, cet article apportera quelques améliorations, mais grâce à l'argent de qui? Avec l'argent des contribuables des